

DEC181195DR08

Décision portant nomination de M. Stéphane SAILLET aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR7327 intitulée « Institut des Sciences de la Terre d'Orléans » - ISTO

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n° DEC171276DGDS portant renouvellement de l'unité mixte UMR7327 intitulée « Institut des Sciences de la Terre d'Orléans » - ISTO et nommant M. Lionel MERCURY en qualité de directeur ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option « *sources radioactives scellées et sources radioactives non scellées* » délivré à M. Stéphane SAILLET le 13 avril 2017 par l'Université de Caen Normandie ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire du 30 novembre 2012 ;

DECIDE :

Article 1er : Nomination

M. Stéphane SAILLET, Chargé de Recherche, est nommé personne compétente en radioprotection jusqu'au 08 juin 2022.

Article 2 : Missions¹

M. Stéphane SAILLET exerce les missions prévues aux articles R.4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de M. Stéphane SAILLET sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

¹ [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Orléans, le 26 mars 2018

Le Directeur d'Unité
Lionel MERCURY

Visa du Président de l'Université d'Orléans
M. Ary BRUAND

Date 10 avril 2018

Visa de la Déléguée Régionale par Intérim du CNRS
Mme Marion BLIN

Date 17 avril 2018